Rectificatif au règlement (CE) nº 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 166 du 30 avril 2004; rectifié au «Journal officiel de l'Union européenne» L 200 du 7 juin 2004)

Le lieu de la signature se lit comme suit:

au lieu de: «Fait à Strasbourg, le 29 avril 2004.» lire: «Fait à Bruxelles, le 29 avril 2004.»

Rectificatif à la directive 2004/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant l'interopérabilité des systèmes de télépéage routier dans la Communauté

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 166 du 30 avril 2004; rectifiée au «Journal officiel de l'Union européenne» L 200 du 7 juin 2004)

Le lieu de la signature se lit comme suit:

au lieu de: «Fait à Strasbourg, le 29 avril 2004.»
lire: «Fait à Bruxelles, le 29 avril 2004.»

Rectificatif à la décision nº 884/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiant la décision nº 1692/96/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 167 du 30 avril 2004; rectifiée au «Journal officiel de l'Union européenne» L 201 du 7 juin 2004)

Le lieu de la signature se lit comme suit:

au lieu de: «Fait à Strasbourg, le 29 avril 2004.»
lire: «Fait à Bruxelles, le 29 avril 2004.»

Rectificatif à la directive 2004/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 167 du 30 avril 2004; rectifiée au «Journal officiel de l'Union européenne» L 201 du 7 juin 2004)

Le lieu de la signature se lit comme suit:

au lieu de: «Fait à Strasbourg, le 29 avril 2004.»

«Fait à Bruxelles, le 29 avril 2004.»